

Conditions Générales de Ventes PHP PHILIPPE

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'adressent à tous les clients de la société PHP PHILIPPE, société par actions simplifiée, au capital de 878.020 euros, immatriculée sous le numéro RCS B.332.322.163 dont le siège social est Route du Puy -43160 LA CHAISE DIEU ((Numéro TVA intracommunautaire FR16 332 322 163

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client lors de l'ouverture de compte d'un Client ou rappelées lors de la remise du devis et pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE à l'exclusion de tous autres documents. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PHP PHILIPPE, prévaloir contre les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à PHP PHILIPPE. Le fait que PHP PHILIPPE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Nos conditions générales sont consultables sur simple demande.

Article 2 – Commande

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par fax à l'établissement principal de PHP PHILIPPE situé à LA CHAISE DIEU, Haute Loire, France Métropolitaine. Les commandes devront être confirmées par PHP PHILIPPE par accusé de réception sous la forme d'un fax ou d'une lettre simple avec l'apposition du visa PHP PHILIPPE. La commande et ses éventuels avenants doivent mentionner la ou les références produits PHP PHILIPPE, les références de l'offre de prix, le prix, les délais de livraison et les conditions de règlement ainsi que la référence des documents relatifs aux spécifications techniques du produit, son emballage, le lieu de livraison et si nécessaire les documents qualité ou techniques demandés à la livraison.

A compter de l'accusé de réception de la commande établi par PHP PHILIPPE, toute commande est réputée ferme et définitive.

Article 3 – Ordre de modification

Toute modification de la commande

devra être notifiée par écrit par le Client, et pour être opposable faire l'objet d'un nouvel accusé de réception signé par PHP PHILIPPE et précisant les conséquences en terme de prix et de délais. Les modifications de la commande pourront donner lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix.

Toute annulation de commande donnera lieu au paiement des prestations déjà effectuées par PHP PHILIPPE.

Toute modification de la commande résultant de conditions anormales d'utilisations ou de conditions d'utilisations non spécifiées dans le cahier des charges fera l'objet d'une nouvelle offre de prix.

Article 4 – Délais de livraison

Les dates indiquées sur l'accusé de réception correspondent aux dates d'expédition.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des conditions d'approvisionnement et de transport de PHP PHILIPPE. PHP PHILIPPE s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence pour respecter les délais.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. En particulier il est précisé que les retards dus aux conditions climatiques ne pourront pas donner lieu à indemnisation. En outre PHP PHILIPPE ne pourra être responsable des retards causés par les sous-traitants qui lui auront été imposés par le Client ou par la fourniture tardive des produits ou prestations par le Client.

Toute modification de commande donnera lieu à un changement consécutif des délais.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant PHP PHILIPPE de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, l'accident notamment d'outillage, bris de machine, interruption ou retard de transport.

PHP PHILIPPE informera le Client dans les meilleurs délais de tout retard.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers PHP PHILIPPE, quelle qu'en soit la cause.

Article 5. - Transport

Sauf dispositions contraires les marchandises sont vendues Ex Work y compris lorsque PHP PHILIPPE, sur demande du client, organise et refaiture le client. Les marchandises voyagent toujours

aux risques et périls du Client.

Toute réclamation pour avarie ou perte partielle doit être faite par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée auprès du transporteur dans les trois jours, non compris les jours fériés et ce conformément aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code du Commerce.

Le cas échéant, il doit mentionner toute éventuelle réserve sur le récépissé émargé par le transporteur et en conserver un exemplaire ou une copie. Les dommages apparents doivent être photographiés en présence du transporteur.

Toute réclamation pour non délivrance de marchandise doit être faite sous 3 jours de date de facture.

Article 6 - Réception des produits

Le Client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Le cas échéant, il doit mentionner toute éventuelle réserve sur le récépissé émargé par le transporteur et en conserver un exemplaire ou une copie.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à PHP PHILIPPE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Toute réclamation devra indiquer les numéros de commandes, de bons de livraison, de pièces, de lots et être accompagnée d'échantillons des produits incriminés.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client dans les quinze jours de la réception des produits, lesdits produits seront réputés acceptés.

En cas de procédure spécifique de réception technique, celle-ci fera l'objet de condition particulière et cette réception sera formalisée par un procès verbal écrit et signé par les parties.

Les interventions résultant des réserves acceptées par PHP PHILIPPE sont à la charge de PHP PHILIPPE.

Le client est tenu de procéder aux essais des produits et aux vérifications requises pour l'usage auquel il destine le Produit.

PHP PHILIPPE n'accepte aucun retour de marchandise sans l'avoir préalablement autorisé.

Article 7 - Prix

7.1 - Prix

Les prix des produits sont fixés pour chaque commande dans l'offre de prix. La durée de validité des offres de prix est de 1 mois à compter de la date du devis.

PHP PHILIPPE se réserve la possibilité de modifier les prix pour chaque nouvelle commande.

Les prix indiqués sur les devis sont hors taxes. Les frais de transport, conditionnement et emballage sont facturés en plus sauf dispositions contraires sur les devis.

Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de la commande. Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des Produits.

7.2 - Modalités de paiement - monnaie de paiement

Sauf dispositions contraires, le prix est payable à réception de facture, net et sans escompte.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à PHP PHILIPPE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de PHP PHILIPPE.

Tout paiement qui est fait à PHP PHILIPPE s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

La monnaie de paiement est l'euro, sauf dispositions contraires sur l'offre de prix

7.3 – Acompte – paiement anticipé - garantie

PHP PHILIPPE pourra exiger le versement d'un acompte ou un paiement anticipé en fonction de la nature des ventes ou des prestations à réaliser.

PHP PHILIPPE se réserve en outre le droit d'exiger toutes garanties en cas de détérioration du crédit de l'acheteur.

7.4 - Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de paiement, le montant hors taxe des factures sera majoré à titre de pénalité égale à 16% sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal et ce conformément à l'article L.446-1 du Code de Commerce dès le premier jour de retard et sans qu'un rappel soit nécessaire.

La pénalité est encourue lorsque les sommes sont versées au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente et après la date de paiement figurant sur les factures et après demande de PHP PHILIPPE.

Tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de PHP PHILIPPE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est égal à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, PHP PHILIPPE sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 8 – Confidentialité

Le Client considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le client répond de ses salariés comme de lui-même. Le Client toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

De même PHP PHILIPPE s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du présent contrat et ne les divulguer à quiconque ni lors de l'exécution de la convention ni après sa terminaison.

Article 9 – Propriété Industrielle

Tous les équipements, modèles, plans, spécifications, notices de montage, manuels d'utilisation et autres éléments d'information fournis par PHP PHILIPPE demeurent à tout moment sa propriété.

Le client ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles, plans et spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du contrat de vente.

Le client s'interdit de reproduire les produits de PHP PHILIPPE.

L'ensemble des droits de propriété industrielle concernant les résultats provenant de l'exécution de la commande restent la propriété de PHP PHILIPPE sans limitation de durée et sans limitation géographique.

Article 10 Clause de réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client et ce nonobstant le transfert des risques à la date de livraison.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, PHP PHILIPPE reprendra possession de la marchandise dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au Client.

Le Client s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage de la marchandise avant de l'avoir payée.

Le Client doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec des

marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

Les risques sont à la charge du Client dès la livraison de la marchandise, dans les conditions du contrat nonobstant la réserve de propriété.

Le Client s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

Le Client se charge du bon entretien du matériel vendu sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé.

La restitution des marchandises impayées sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure de PHP PHILIPPE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où PHP PHILIPPE devrait revendiquer la marchandise, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par Le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

Article 11 – Responsabilité – Garantie - Assurance

La responsabilité de PHP PHILIPPE est limitée à la réparation ou au remplacement pur et simple de la marchandise reconnue défectueuse, à condition qu'elle n'ait subi aucune modification, à l'exclusion de toute autre indemnité notamment en ce qui concerne les frais de montage et d'usinage, retards de fournitures, etc...

En cas de recouvrement contentieux de la créance, PHP PHILIPPE se réserve le droit de réclamer des frais et honoraires découlant de l'action en recouvrement.

Les produits fabriqués sur indication ou sur plans du client ne sont ni repris, ni échangés.

Les études et recommandations sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de PHP PHILIPPE et ne constituent pas un élément de l'exécution.

PHP PHILIPPE ne garantit pas les conséquences dommageables résultant des erreurs d'installation, de montage, de mauvais stockage, de mauvais usage. PHP PHILIPPE ne garantit pas les dommages résultant d'une utilisation anormale ou d'une utilisation ne correspondant pas aux spécifications fixées dans le cahier des charges.

Lorsque les pièces sont réalisées sur spécifications du client, le client est responsable des renseignements fournis et de l'adéquation du produit à ses besoins. PHP PHILIPPE s'exonère de toute responsabilité si les produits spécifiques commandés

par le client ne correspondent pas à ses besoins. PHP PHILIPPE ne peut être tenu pour responsable de la conception des produits spécifiques. Il appartient au client de les contrôler, et de vérifier leur conformité aux règles de l'art et des conditions particulières d'emploi. PHP PHILIPPE n'accepte aucun retour de marchandise sans l'avoir préalablement autorisé.

PHP PHILIPPE réalise ses prestations avec toute la diligence raisonnablement possible.

PHP PHILIPPE ne pourra être tenu responsable des dommages indirects causés au Client tels que manque à gagner ou perte d'exploitation.

PHP PHILIPPE est assuré conformément au droit commun.

Article 12 - Echantillons

Les échantillons et les échantillons semi-industriels sont fournis au Client à un prix et à des conditions tenant compte de la réalisation d'une fabrication en série. PHP PHILIPPE pourra, en cas de fourniture d'échantillons non suivie d'une fabrication de série demander au client de régler le coût intégral de fabrication et de livraison des échantillons.

Article 13 – Quantités

Les quantités facturées sont celles réellement livrées.

PHP PHILIPPE se réserve le droit de livrer les quantités commandées avec une tolérance conforme au code des usages dans le film plastique. S'agissant des produits autres que les films plastiques, PHP PHILIPPE se réserve le droit de livrer les quantités commandées avec une tolérance de +/-10%.

Article 14 – Divers

14.1 Intuitu Personae

Le Client ne pourra transférer ou céder par fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession et/ou location-gérance de fonds de commerce ou toute opération ayant pour objet un transfert de patrimoine, tout ou partie de ses droits et obligations lui incombant au titre des présentes, sauf accord expresse, écrit et préalable du Prestataire.

14.2. Relation entre les Parties

Aucune disposition des présentes Conditions Générales de vente n'a pour objet de créer une relation de subordination et/ou de joint-venture. Ainsi aucune des Parties n'est habilitée à s'engager, négocier pour le compte de l'autre Partie n'y même engager l'autre Partie, sans l'accord expresse et préalable de cette Partie.

14.3. Notifications

Toute notification effectuée en

application des présentes conditions générales de vente sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou acte extrajudiciaire au siège social (pour les personnes morales) ou au domicile (pour les personnes physiques) respectif de chacune des Parties. Les notifications seront réputées avoir été effectuées à la date du cachet de la Poste.

14.4. Abandon de clause et renonciation

Si l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de vente s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que l'intégralité des présentes Conditions générales de vente ne sera pas affectée par la nullité de la clause précitée.

14.5. Données personnelles

Dans le cadre de la bonne administration des commandes et de la gestion de sa clientèle, PHP PHILIPPE SAS est conduite à solliciter des données personnelles concernant ses Clients. PHP PHILIPPE SAS s'engage, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, à prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité et la sécurité des informations auxquelles elle a accès. Les modalités de traitement des données personnelles (base légale, finalités, destinataires, durée de conservation ainsi que la mise en œuvre des droits des personnes concernées) sont prévues et détaillées dans la Politique de confidentialité des données personnelles disponible sur le site Internet de PHP PHILIPPE SAS www.philippepack.com.

Article 15 - Juridictions compétentes

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises à la loi française à l'exclusion de toute autre convention internationale applicable y compris la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand. PHP PHILIPPE élit domicile en son siège social.

Le droit applicable est le droit français.